



Les agents peuvent  
contacter les membres  
du CHSCT :

Si l'employeur territorial n'a pu  
apporter une réponse adaptée à  
vos interrogations sur le domaine  
de l'hygiène, de la sécurité et des  
conditions de travail ?



Vous pouvez contacter  
les représentants du personnel de votre  
choix siégeant au CT-CHSCT du Centre  
de Gestion.

Les services du Centre  
de Gestion sont quant à  
eux à la disposition des  
employeurs territoriaux pour  
tout renseignement d'ordre  
technique.

Une collaboration constructive  
entre les différents acteurs de la  
prévention contribue à améliorer  
la qualité de vie au travail

## Coordonnées des membres du CT-CHSCT placé auprès du CDG

### Représentants du personnel

#### ► CGT

M. BARRIOL Hugo  
Mme BELHADI Achoura  
M. FOURNIER Frédéric  
Tel. 05 56 29 15 49 [cgtterritoriaux33@gmail.com](mailto:cgtterritoriaux33@gmail.com)

#### ► CFDT

Mme LE PORT Sophie  
M. MILLET Daniel  
Tel. 05 57 81 11 27 [accueil@cfdt-interco33.fr](mailto:accueil@cfdt-interco33.fr)

#### ► FO

M. FOURTON Thierry  
Mme GIRAL Sylvia  
Tel. 05 56 69 78 90 [territoriaux33.fo@gmail.com](mailto:territoriaux33.fo@gmail.com)

#### ► SUD - SOLIDAIRES

M. REDOULEZ Marcel  
Tel. 07 68 15 43 31 [cotesud33@cotesud33.org](mailto:cotesud33@cotesud33.org)

### Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics

M. DURANT Marcel, *Président du SIE du Fronsadais*  
(Président du CT-CHSCT)

M. BILLOUX Roger, *Conseiller municipal de Pineuilh*  
M. DAIRE Christian, *Maire de Toulence*

Mme ZAMBON Josiane, *Maire de St-Louis de Montferrand*

Mme LAVIE Evelyne, *Maire-Adjointe de Salleboeuf*

M. MERCADIER Armand, *Maire de Val-de-Virvée*

M. VEIGA Jésus, *Maire de Le Porge*

Mme BAUP Jeanne-Marie, *Maire de Uzeste*

Tél : 05 56 11 94 56 - [instances@cdg33.fr](mailto:instances@cdg33.fr)  
(Service des instances statutaires du CDG)



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
de la Gironde  
Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud -  
CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex  
Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44  
[cdg33@cdg33.fr](mailto:cdg33@cdg33.fr) - [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)



## LE CHSCT

Comité d'Hygiène, de Sécurité  
et des Conditions de Travail

placé auprès du Centre de Gestion



Dialoguer, proposer, améliorer

## Définition

Le CHSCT est un des acteurs de la sécurité et de la santé au travail. Il contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail. **Pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion employant moins de 50 agents** ses compétences sont exercées par le comité technique (CT) siégeant auprès du Centre de Gestion.

Renouvelé tous les 4 ans lors des élections professionnelles, il est composé paritairement de :

- ✓ représentants du personnel ;
- ✓ représentants des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

Le médecin de prévention, l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI), **le conseiller ou l'assistant de prévention** de la collectivité, un expert extérieur, peuvent participer à ses travaux.

## Réglementation

### ► Article 23 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail. »

### ► Article L4121-1 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

- ✓ Il a une obligation de résultat en la matière.

**Le fonctionnement du CHSCT est régi par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.**

## Missions du CHSCT

### PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE



## Fonctionnement

### ► Article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. »

### Le CHSCT doit se réunir au moins 3 fois par an.

L'employeur territorial consulte le CHSCT dès lors qu'un projet peut avoir des conséquences, quand bien même celles-ci seraient positives, sur les conditions de travail ou la santé des agents.

En séance, l'examen du projet donne lieu à débat suivi d'un vote exprimé par les membres qui permet à l'instance d'émettre **un avis** qui peut être assorti de préconisations.

Cet avis consultatif est ensuite transmis à l'employeur qui en prend connaissance. S'il n'y réserve pas une suite favorable, les motifs sont communiqués au CHSCT lors de la prochaine séance.